

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la Haute Ecole de Bruxelles à ouvrir une nouvelle  
formation à partir de l'année académique 2001-2002**

**A.Gt 25-07-2001**

**M.B. 30-08-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 20;

Vu le décret du 17 juillet 2001 portant création de nouvelles formations dans les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française à partir de l'année académique 2001-2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, notamment l'article 8;

Vu l'avis n° 41 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 et 27 mars 2001;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 17 juillet 2001;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 25 juillet 2001;

Attendu que le Conseil général des Hautes Ecoles a remis un avis favorable sur la création des options « traduction en milieu judiciaire » et « traduction multidisciplinaire » et qu'il a autorisé la Haute Ecole de Bruxelles à les organiser dans la section « traduction et interprétation » organisée dans la catégorie traduction et interprétation;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, la Haute Ecole de Bruxelles est autorisée à ouvrir, à partir de l'année académique 2001-2002, les options « traduction en milieu judiciaire » et « traduction multidisciplinaire » dans la section « traduction et interprétation » organisé dans la catégorie traduction et interprétation de l'enseignement supérieur de type long, dans son implantation de Bruxelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 15 septembre 2001.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 juillet 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion  
sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

